



PREFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Avignon, le 30 juin 2017

Adresse postale

*Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09*

Adresse physique

*DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bât 1 - Porte B
84000 AVIGNON*

Affaire suivie par : Subdivision 3

Tél. : 04.88.17.89.33. – **Fax :** 04.88.17.89.48.

N°S3IC : 64-411 / P2

Réf : D-0188-2017-UD84-Sub3

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Raynal et Roquelaure – Établissement de Camaret-sur-Aigues
Installation de panneaux photovoltaïques

Réf. : 1. Courrier de l'exploitant reçu par la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse, le 27 juin 2016
2. Demandes de compléments en date du 5 septembre 2016, 23 janvier 2017, 5 mai 2017 formulées par l'inspection des installations classées
3. Compléments de l'exploitant, reçus par l'inspection des installations classées, le 30 mars 2017 et 18 mai 2017

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1. Présentation de l'entreprise

La société Raynal et Roquelaure est spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de produits alimentaires appétisés, à base de produits alimentaires d'origines végétale et animale. Elle emploie environ 200 personnes sur son usine de Camaret-sur-Aigues, qui date de 1967 (anciennement Buitoni) et qui produit notamment des raviolis, des sauces préparées, du taboulé. Le site de Camaret a été racheté par la société Raynal et Roquelaure en 2003 (le siège social est implanté à Capdenac [12]).

Les activités de cet établissement sont réglementées par arrêté préfectoral complémentaire n° SI2010-06-04-0040-PREF du 4 juin 2010.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara – CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3



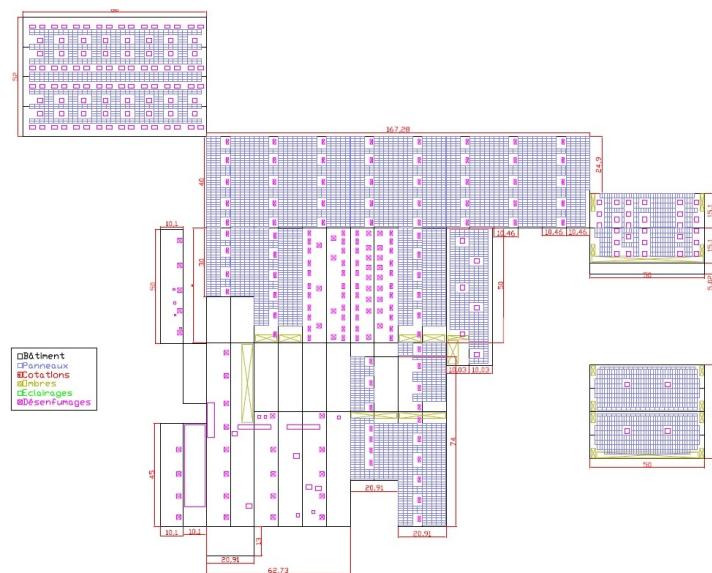
Plan du site

2. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toitures

Par courrier visé en référence, l'exploitant a transmis le porter à connaissance de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de certains bâtiments du site de Camaret.

Ce projet est coordonné par la société Langa Solution, dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie n° 2014/S 230-405274 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité, à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieur à 250 kWc (le projet ayant été désigné lauréat dudit appel d'offres, par courrier ministériel du 7 décembre 2015).

La surface totale occupée par l'installation sera de 16 800 m², la puissance de crête prévue est de 2800 kWc et le rendement global des panneaux est évalué à 16,2 %. Le schéma ci-dessous permet de visualiser les parties de la toiture qui seront recouvertes de panneaux :



3. Avis et proposition de l'inspection des installations classées

L'arrêté ministériel du 25 mai 2016 (référencé DEVP1412379A) a modifié l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Cet arrêté concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ayant installé ou ayant pour projet d'installer des équipements photovoltaïques susceptibles d'impacter les activités industrielles de l'installation classée. Il a notamment pour objet de prendre en compte les risques liés à la présence d'équipements photovoltaïques.

Suite aux demandes de compléments formulées par l'inspection des installations classées, l'exploitant a fourni ou s'engage à fournir l'ensemble des éléments et justificatifs visés à la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (certains documents seront transmis à l'achèvement des travaux). Il a également transmis les documents permettant de justifier du respect des prescriptions techniques prévues par ce même arrêté.

Dans ces conditions, l'inspection propose d'autoriser l'exploitant à mettre en œuvre son projet d'installation de panneaux photovoltaïques, sous réserve du respect des dispositions de la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (cf. article 2 du projet d'arrêté joint au présent rapport).

Par ailleurs, la toiture faisant l'objet de modifications importantes, l'inspection propose que des dispositions portant sur le désenfumage soient ajoutées à l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin notamment de disposer de :

- cantons de désenfumage (restant à dimensionner sous un délai de deux mois et à mettre en place sous un délai d'un an),
- dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC) avec une surface utile de l'ensemble supérieure ou égale à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.

Ces prescriptions sont intégrées à l'article 1 du projet d'arrêté joint au présent rapport.

4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de donner une suite favorable à la demande présentée par l'exploitant. Ces modifications prennent la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire, dont le projet est joint au présent rapport, pris en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement. Nous proposons à Monsieur le préfet de Vaucluse de solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au préalable.

L'inspecteur de l'environnement,

**Annexe
Projet d'arrêté préfectoral**